

Assurance annulation de courte durée

europese
verzekeringen

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : Europeesche Verzekeringen, compagnie d'assurances dommages, autorisation : 12000478 (NL)
Produit : Assurance annulation de courte durée

Cette fiche d'assurance ne comprend qu'un résumé de l'assurance. Les [conditions de police](#) mentionnent en détail ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Vous ne pouvez pas voyager pour une raison imprévue ou vous devez interrompre un voyage pour une raison assurée ? Cette assurance rembourse les frais d'annulation jusqu'à concurrence du montant du voyage que vous avez payé. Vous êtes protégé(e) contre les frais d'annulation et les jours de voyage non utilisés. Cette assurance de courte durée commence à partir du moment où elle a été souscrite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Vous êtes assuré(e) pour les frais d'annulation à partir du moment où vous avez souscrit cette assurance. Pendant le voyage, les jours de voyage non utilisés sont couverts. Les principaux motifs d'annulation sont indiqués sur cette fiche.

Santé

- ✓ Nous indemnisons en cas de décès, d'accident, de maladie grave ou de traitement médical inattendu et nécessaire. Ou si vous ne pouvez pas voyager en raison de complications liées à votre grossesse.

Famille

- ✓ Nous indemnisons en cas de décès, d'accident, de maladie grave ou de traitement médical inattendu de la famille jusqu'au 2^e degré. Ou en cas de décès d'un membre de la famille au 3^e degré. Et même si votre relation à long terme ou votre mariage se termine de manière inattendue.

Informations supplémentaires

La famille au 1^e degré comprend les parents ou les enfants. La famille au 2^e degré comprend les frères, les sœurs, les grands-parents ou les petits-enfants. La famille au 3^e degré comprend les oncles, les tantes et les enfants de frères et sœurs.

Travail

- ✓ Nous indemnisons lorsque vous annulez le voyage parce que, par exemple, vous avez trouvé un nouvel emploi après avoir été au chômage. Ou si vous êtes licencié(e) sans être en faute.

Logement

- ✓ Nous indemnisons lorsque vous annulez le voyage parce qu'un logement en location ou un nouveau logement vous est attribué de manière inattendue. Ou si vous devez être présent chez vous en raison de dommages causés à votre maison ou à votre entreprise.

Voyages que vous avez composés vous-même

- ✓ Vous avez réservé vous-même toutes les parties de votre voyage séparément ? Et un élément est annulé, vous empêchant d'effectuer l'ensemble de votre voyage ? Vous êtes assuré(e) jusqu'à concurrence des frais d'annulation des autres parties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Si vous souhaitez annuler le voyage pour une raison non indiquée dans les conditions, vous n'êtes pas assuré(e) et aucun droit d'indemnisation n'est accordé. La couverture tous risques offre une couverture plus large.

Catastrophe au lieu de destination

- ✗ L'annulation pour cause de catastrophe naturelle, d'épidémie ou d'attaque à la destination de vacances n'est pas assurée. Le Fonds des calamités indemnise parfois (en partie) les dommages.

Avis de voyage des autorités

- ✗ Vérifiez si votre destination (au moment de la réservation de votre voyage) a reçu un avis de voyage négatif du ministère des Affaires étrangères. C'est indiqué avec le code de couleur rouge ou orange. Dans ce cas, l'annulation de votre voyage n'est pas assurée.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Vous connaissiez un événement ou une situation avant la souscription de l'assurance annulation ? Une assurance annulation n'offre alors pas de couverture.

Indemnisation maximale

- ! Nous indemnisons les frais d'annulation jusqu'au maximum du montant du voyage assuré. Vous assurez généralement le montant total du voyage. Ce montant assuré est indiqué dans votre police.

Quand n'indemnisons-nous pas ?

- ! En cas de fraude ou si le motif de l'annulation était prévu au moment de la demande d'assurance. Si vous ne respectez pas vos obligations, telles que le signalement rapide des dommages.

Limitation Annulation tous risques

- ! Vous n'avez pas droit à une indemnisation si vous souhaitez annuler le voyage ou l'interrompre plus tôt parce que : vous n'en avez plus envie, les conditions météorologiques ne sont pas favorables, l'organisation de voyage ou la compagnie aérienne a fait faillite ou une catastrophe s'est produite pour laquelle le Fonds des calamités offre une indemnisation.

Option : Annulation tous risques

Vous pouvez opter pour la couverture supplémentaire Annulation tous risques. Avec cette couverture, vous pouvez également annuler pour un motif imprévu différent de celui des événements assurés mentionnés dans les conditions. Cette raison doit être indépendante de votre volonté. Nous remboursons au maximum 75 % de vos frais d'annulation.

Option : Remplaçant

Vous pouvez également assurer un remplaçant (professionnel). Il peut s'agir de la personne qui assure vos tâches professionnelles en votre absence. Cela peut être aussi la personne qui s'occupe de votre maison ou de votre animal de compagnie pendant votre voyage. S'il arrive quelque chose à votre remplaçant, vous pouvez annuler votre voyage ou l'interrompre de manière anticipée. Vous avez alors droit au remboursement des frais d'annulation ou des jours de voyage non utilisés.

**Où suis-je couvert(e) ?**

✓ Vous êtes toujours couvert(e) dans le monde entier.

**Quelles sont mes obligations ?**

Lorsque vous faites une demande d'assurance, vous devez répondre honnêtement à nos questions. Vous devez faire tout ce qui est possible pour prévenir ou limiter le dommage. Informez-nous au plus vite en cas de changement de votre situation.

**Quand et comment dois-je payer ?**

Vous payez une prime sur le montant du voyage. Vous pouvez, par exemple, payer via l'agence de voyages où vous réservez votre voyage ou par prélèvement automatique.

**Quand commence et se termine la couverture ?**

L'assurance débute à la date d'entrée en vigueur indiquée sur la police et se termine le dernier jour du voyage.

**Comment résilier mon contrat ?**

L'assurance s'arrête automatiquement à la fin de votre voyage.